

Fiche descriptive de l'offre « **Offre à prix fixe 1 an – 100 % énergie verte** » de fourniture d'électricité

Catégorie « Offre à prix fixes tout compris » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Hunélec souscrivant une puissance ≤ 36 kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture.

Valable à compter du 1^{er} avril 2026, cette fiche descriptive d'offre permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment, sans frais, et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.



INFORMATIONS

<p>1. Caractéristiques de l'offre et services inclus <i>Articles 1, 3, et 6 des CGV</i></p>	<p>L'offre à prix fixe 1 an – 100% énergie verte (offre de marché) comprend la fourniture, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s).</p> <p>Electricité Verte 100% Régionale : l'Électricité est produite dans la région Grand Est à partir de sources d'énergies renouvelables et certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine. Hunélec s'engage à ce qu'autant d'électricité d'origine renouvelable que la totalité de la consommation du Client soit produite dans la région et injectée sur le réseau conformément aux articles L314-14 et suivants du Code de l'énergie.</p> <p>Services inclus ></p> <p>Espace client : ce service permet au client de consulter et gérer son contrat en ligne dans un espace sécurisé. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, changer de RIB, etc.</p> <p>Conseil bon tarif : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. Le Conseil bon tarif permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation.</p> <p>Bilan annuel : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.</p> <p>Relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation.</p> <p>Facture électronique : le client peut choisir de recevoir ses factures par voie électronique, elles sont disponibles dans l'Espace client.</p> <p>Date de règlement personnalisé : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement.</p>
<p>2. Prix de l'offre <i>Articles 2 et 7 des CGV</i></p>	<p>L'offre à prix fixe 1 an – 100% énergie verte est une offre de marché dont les prix sont fixés librement par Hunélec. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-après.</p>
<p>3. Conditions de révision des prix <i>Article 8 et 9 des CGV</i></p>	<p>Évolution du prix hors taxes (HTT) : Le prix de l'abonnement et le prix unitaire du kWh sont fermes et non révisables de manière certaine pour une durée d'un an à compter de la prise d'effet du contrat. Au moins un mois avant la date d'échéance du contrat, Hunélec transmettra par courrier un nouveau prix fixe qui s'appliquera à la date d'échéance du contrat. A réception de cette information, le client aura un délai de 3 mois pour résilier le contrat en cas de refus du nouveau prix.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.</p>
<p>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation <i>Articles 4, 5, 6, 13, 14 et 15, 17 des CGV</i></p>	<p>Type de contrat et durée Le contrat est conclu pour une durée déterminée initiale d'1 an.</p> <p>Conditions de renouvellement Le contrat est reconductible tacitement par période d'un an : au moins 1 mois avant la date d'échéance du contrat, Hunélec transmettra un nouveau prix fixe qui s'appliquera à la date d'échéance du contrat. A réception de cette information, le client aura un délai de 3 mois pour résilier le contrat en cas de refus du nouveau prix en informant Hunélec par tout moyen. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin d'assurer la continuité de sa livraison en électricité).</p> <p>Résiliation Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux -2- mois), ou d'arrêt de son activité.</p>
<p>5. Informations de contact <i>Articles 18 et 19 des CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter Hunélec de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• par téléphone : un conseiller se tient à disposition du Client au 03 89 89 76 24 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.• par courrier postal envoyé à l'adresse : Hunélec 17 quai du Maroc 68333 HUNINGUE Cedex• par courrier électronique à l'adresse accueil.clientele@hunelec.fr• depuis le formulaire de contact du site internet https://www.hunelec.fr/contact/• à son point d'accueil : 17 quai du Maroc à Huningue <p>Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : Médiateur national de l'énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 (https://www.energie-mediateur.fr)</p>

<p>6. Facturation et modalités de paiement Articles 10, 11, 12, 5, et 6 des CGV</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à Hunélec les index qu'il relève lui-même accompagné d'une photographie du compteur permettant de bien distinguer les index (relevé confiance). <i>Cas de la mensualisation</i> (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11^{ième} mois, établie en fonction des consommations réelles.</p> <p>Support de facturation : Le client reçoit sa facture papier par voie postale, ou sous format dématérialisé sur son adresse de messagerie électronique.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement bancaire automatique, carte bancaire (depuis votre compte AEL - agence en ligne -, ou à notre point d'accueil), chèque bancaire, virement bancaire, chèque énergie, espèces au point d'accueil.</p> <p>Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés : En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, Hunélec peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard.</p> <p>Dispositions pour les clients en situation de précarité : Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie pour la fourniture d'électricité principale d'un chèque énergie conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie. Une information sur ce dispositif est disponible sur le site https://chequeenergie.gouv.fr ou sur simple appel au 0 805 204 805 (Service et appel gratuits). Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, Hunélec peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier. Hunélec peut procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie.</p> <p>Modalités de gestion en cas de trop-perçu : En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu : - si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu - si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement à Hunélec, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. En cas de résiliation du Contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, Hunélec rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.</p>
<p>7. Existence d'un dépôt de garantie</p>	<p>Hunélec n'exige pas de dépôt de garantie.</p>
<p>8. Autres</p>	<p>Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.</p> <p>Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.</p>

Grille de prix de l'offre « Offre à prix fixe 1 an » de fourniture d'électricité



OPTIONS TARIFAIRES

Deux options tarifaires sont disponibles pour cette offre :

- A. Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- B. Option « Heures Creuses »** : tous les jours pendant 8 heures (de 22h à 6h), l'électricité est à prix réduit.

A. Option Base				B. Option Heures Creuses				
Puissance	Abonnement*	Électricité Verte 100% Régionale	Prix du kWh	Puissance	Abonnement*	Électricité Verte 100% Régionale	Prix du kWh	
(kVA)	(€ TTC /mois)		(€/TTC/kWh)				Heures Pleines	Heures Creuses
3	12,07	2,27	0,23809	6	15,96	2,27	0,25340	0,19375
6	15,74			9	20,02			
9	19,69		12	23,93				
12	23,49		15	27,61				
15	27,06		18	31,40				
18	30,75		24	39,46				
24	38,59		30	46,89				
30	45,80		36	54,37				
36	53,06							

Les **prix toutes taxes comprises** (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 15 % du montant HT de l'abonnement acheminement ;
- l'Accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,03085 €/kWh ;
- la TVA au taux de 20%.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur <https://www.hunelec.fr/>

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de d'Hunélec sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible via le lien [Catalogue des prestations](#) sur le site www.hunelec.fr. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »